

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2023

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2023, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 946.277 dinars, un actif net de 914.296 dinars et un bénéfice de la période de 4.536 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphes post conclusion

- Les disponibilités représentent au 31 Mars 2023, 20.15% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 28 Avril 2023

Le Commissaire Aux Comptes :

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 31 MARS 2023
(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/03/2023	31/03/2022	Année 2022
Portefeuille-titres	4	755 622	1 012 901	816 959
Actions et droits rattachés		2 499	3 205	2 518
Obligations et valeurs assimilées		724 986	1 009 696	814 441
Titres OPCVM		28 137	-	-
Placements monétaires et disponibilités		190 655	275 968	200 611
Disponibilités		190 655	275 968	200 611
Autres actifs		-	35	-
TOTAL ACTIF		946 277	1 288 905	1 017 570
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	5	3 686	8 988	3 917
Autres créditeurs divers	6	28 295	28 048	25 248
TOTAL PASSIF		31 981	37 036	29 165
ACTIF NET				
Capital	7	891 144	1 246 683	968 132
Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		18 665	1 708	(685)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		4 487	3 477	20 958
ACTIF NET		914 296	1 251 868	988 405
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		946 277	1 288 905	1 017 570

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	Période du 01/01 au 31/03/2023	Période du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
Revenus du portefeuille-titres	8	13 587	12 835	57 832
Dividendes		-	-	134
Revenus des obligations et valeurs assimilées		13 587	12 835	57 698
Revenus des placements monétaires	9	-	237	4 148
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 587	13 072	61 980
Charges de gestion des placements	10	(2 315)	(3 475)	(11 669)
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 272	9 597	50 311
Autres charges	11	(6 597)	(6 541)	(26 550)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 675	3 056	23 761
Régularisation du résultat d'exploitation		(188)	421	(2 803)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		4 487	3 477	20 958
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		188	(421)	2 803
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(19)	(31 339)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		-	30 995	32 592
Frais de négociation de titres		(120)	(321)	(496)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		4 536	2 391	23 832

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/01 au 31/03/2023	Période du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	4 536	2 391	23 832
Résultat d'exploitation	4 675	3 056	23 761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(19)	(31 339)	(32 026)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	30 995	32 592
Frais de négociation de titres	(120)	(321)	(496)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(78 645)	242 605	(42 299)
Souscriptions			
- Capital	127 147	306 400	308 400
- Régularisation des sommes non distribuables	(22)	17 587	17 704
- Régularisation des sommes distribuables	2 743	3 313	3 376
Rachats			
- Capital	(203 969)	(79 200)	(345 000)
- Régularisation des sommes non distribuables	(5)	(4 663)	(20 268)
- Régularisation des sommes distribuables	(4 539)	(831)	(6 511)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(74 109)	244 996	(18 467)
ACTIF NET			
En début de période	988 405	1 006 872	1 006 872
En fin de période	914 296	1 251 868	988 405
NOMBRE D'ACTIONS			
En début de période	9 061	9 427	9 427
En fin de période	8 342	11 699	9 061
VALEUR LIQUIDATIVE	109,601	107,006	109,083
TAUX DE RENDEMENT	0,48%	0,19%(*)	2,13%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Au 31 Mars 2023

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 19 Avril 1999 à l'initiative de la société « UBCI » sous forme mixte et a reçu l'agrément du Mr. le ministre des finances, en date du 19 mars 1999.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société « UBCI BOURSE », le dépositaire étant l' « UBCI ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 mars 2023.

3.3- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.4- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Mars 2023 à D : 755.622 et se détaille ainsi :

Code ISIN	désignation du titre	Nombre du titres	coût d'acquisition	Valeur au 31.03.2023	% Actif Net
		-	-	-	
Actions			2 001	2 499	0,27%
TN0001100254	SFBT	187	2 499	2 499	0,27%
Obligations des sociétés et valeurs assimilées			701 839	724 986	79,29%
Obligations des sociétés			83 276	86 900	9,50%
TN0003400660	A. BANK SUB 2020-03 T 9.20	100	5 966	6 024	0,66%
TN0004700753	ATL 2018-1 CA 8.3%	1 100	22 000	23 033	2,52%
TN0006610513	ATTI LEAS 2018-1 B TMM+2.3%	600	12 000	12 715	1,39%
TN0006610554	ATTIJ LEASING SUB 2020-1 TF 10	300	18 000	18 505	2,02%
TN0004201455	CIL 2018 - 10.6%	300	5 911	6 014	0,66%
TN0007310451	HL 2018-1 8.3%	500	10 000	10 560	1,16%
TN0002102002	TL 2018-1 CA T+2.3%	70	1 332	1 427	0,16%
TN0002102101	TLF 2019-1 A TF 11.4%	200	8 067	8 621	0,94%
BTA			37 380	39 454	4,32%
TN0008000606	BTA-04-2028	40	37 380	39 454	4,32%
Emprunt national			581 183	598 633	65,47%
TN5XXZZ454U2	Emprunt national T1 2022-C 9.10% TF	2 500	250 000	250 547	27,40%
TN0008000838	Emprunt national T1 2021 CAT B	750	75 000	78 964	8,64%
TN0008000846	Emprunt national T1 2021 CAT C	225	225 000	237 026	25,92%
TNZBXQU5RZ91	Emprunt national T3 2021 CA 8.70% PP	3 550	31 183	32 096	3,51%
Titres OPCVM			28 137	28 137	3,08%
TN0002400612	L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	220	28 137	28 137	3,08%
TOTAL GENERAL			732 475	755 622	82,65%
Pourcentage par rapport au total des actifs					79,85%

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Ce poste totalise au 31 mars 2023 un montant de D : 3.686 contre D : 8.988 à la même date de l'exercice 2022, et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2023</u>	<u>31/03/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
Gestionnaire	1 059	1 189	1 159
Dépositaire	410	780	418
Distributeurs	<u>2 217</u>	<u>7 019</u>	<u>2 340</u>
TOTAL	<u>3 686</u>	<u>8 988</u>	<u>3 917</u>

Note 6 : Autres créditeurs divers

Ce poste totalise au 31 mars 2023 un montant de D : 28.295 contre D : 28.048 à la même date de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>31/03/2023</u>	<u>31/03/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
Etat, retenue à la source	138	-	401
CMF	78	104	86
Charges à payer	<u>28 079</u>	<u>27 944</u>	<u>24 762</u>
TOTAL	<u>28 295</u>	<u>28 048</u>	<u>25 248</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du premier Janvier au 31 mars 2023 se détaillent ainsi:

Capital au 31-12-2022

Montant	968 132
Nombre de titres	9 061
Nombre d'actionnaires	49

Souscriptions réalisées

Montant	127 147
Nombre de titres émis	1 190
Nombre d'actionnaires nouveaux	3

Rachats effectués

Montant	(203 969)
Nombre de titres rachetés	(1 909)
Nombre d'actionnaires sortants	4

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(19)
Frais de négociation de titres	(120)
Régularisation des sommes non distribuables	(27)

Capital au 31-03-2023

Montant	891 144
Nombre de titres	8 342
Nombre d'actionnaires	48

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 13.587 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2023 contre D : 12.835 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2022, et se détaillent comme suit :

	du 01/01 au 31/03/2023	du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
<u>Dividendes</u>			
-			
- des actions	-	-	134
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>			
-			
<i>Revenus des obligations</i>			
- intérêts	1 783	11 626	54 594
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>			
- Intérêts (BTA, Emprunt National)	11 804	1 209	3 104
TOTAL	13 587	12 835	57 832

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Disponibilités	du 01/01 au 31/03/2023	du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
Intérêts des dépôts à vue	-	237	4 148
TOTAL	-	237	4 148

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2023 à D : 2.315 contre D : 3.475 pour la même période de l'exercice 2022, et se détaillent ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2023	du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
Rémunération du gestionnaire	1 059	1 189	4 901
Rémunération du dépositaire	198	229	884
Rémunération du Distributeur	1 059	2 057	5 884
TOTAL	2 315	3 475	11 669

Note 11 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2023 à D : 6.597 contre D : 6.541 pour la même période de l'exercice 2022 et se détaille ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2023	du 01/01 au 31/03/2022	Année 2022
Redevance CMF	235	264	1 089
Services bancaires et assimilés	32	30	127
Taxes	99	164	667
Frais de publications	1 417	1 358	5 505
Honoraires CAC	1 761	1 672	6 781
Jetons de Présence	2 466	2 466	10 000
Autres	587	587	2 381
TOTAL	6 597	6 541	26 550

Note 12 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire***Rémunération du gestionnaire :***

La gestion de L'UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UBCI BOURSE et l'UBCI assure la fonction des distributeurs de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UBCI et l'UBCI BOURSE perçoivent une rémunération de 0,45% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.